

COMPTE RENDU DU BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 02 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit Décembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC

Secrétaire : Monsieur Laurent TROGRIC.

La séance est ouverte.

1 - Admission en non-valeur - budget principal et budget annexe restauration

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Les admissions en non-valeur pour le Budget Principal sont les suivantes :

- 243.12 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541), pour lesquelles l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- 1 233.72 € pour les créances éteintes (compte 6542).

Les admissions en non-valeur pour la Budget Annexe Restauration sont les suivantes :

- 3 285.79 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541).
- 67.95 € pour les créances éteintes (compte 6542).

2 - Lignes directrices de gestion

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. Elles visent notamment à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. À compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP (commissions administratives paritaires) n'examinent plus les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion. La collectivité doit donc se positionner sur un cadre général et des critères doivent être définis. Dans le cadre du maintien des ratios d'avancement à 100% en lien avec les évolutions de la structure, les critères suivants peuvent être retenus en complément des critères statutaires qui restent impératifs. Dans le cadre de ces évolutions de carrière, soumises pour partie à l'obtention d'un examen professionnel ou d'un concours, un accompagnement peut être mis en place par la collectivité sous la forme de formation de préparation.

Dans le cadre des critères pour favoriser les plans de carrière des agents en corrélation avec les évolutions de la structure, le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, sur proposition de la Directrice Générale des Services, après concertation avec la Directrice Générale Adjointe Ressources et Prospectives, la Direction Ressources Humaines et les Directeurs, décide des nominations par avancement de grade.

Quant aux promotions internes, la collectivité transmet ses propositions de promotion interne auprès de la CAP. Le CDG 54 établit en effet les lignes directrices de gestion conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

3 - Modalités de temps de travail des agents de droit privé de la Direction Cycle de l'eau

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans une volonté d'harmoniser les règles applicables aux agents du Bassin de Pompey, il convient d'intégrer les modalités liées au temps de travail des agents de droit privé de la Direction Cycle de l'eau en lien avec le code du travail et la convention collective s'y rapportant. Le règlement intérieur prévoit, dans la fiche n°2, la détermination d'heures supplémentaires considérées comme « les heures de travail effectuées de façon exceptionnelle par un agent à la demande de son responsable en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ». Ce dispositif d'heures supplémentaires est aujourd'hui applicable pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction publique

territoriale et pour les agents de droit public. Il y a lieu de prévoir ce même dispositif pour les agents de droit privé dont le contingent a été augmenté suite à la prise de compétence eau et assainissement. Ainsi, de la même façon, les heures supplémentaires ne doivent pas avoir pour effet de porter la durée du travail effectif au-delà d'une certaine limite et de réduire la durée des repos quotidien et hebdomadaire en-deçà d'une certaine durée. Suivant la convention collective nationale des entreprises du service des eaux et de l'assainissement, le contingent annuel est fixé à 130 heures annuelles. Ce contingent annuel peut être dépassé sur décision du chef de service et dans le cadre de travaux urgents. Sur la base d'un choix annuel de l'agent (revu à titre exceptionnel), les heures supplémentaires seront soit indemnisées, soit récupérées à un rythme régulier. Le temps de travail des cadres (assimilables aux agents de catégorie A de la Fonction publique territoriale : ingénieurs, ...) étant annualisé, ils ne bénéficient pas de ces modalités liées aux heures supplémentaires.

4 - Autorisation de signer l'avenant n°5 au marché d'exploitation des installations de génie climatique

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a conclu un marché d'exploitation des installations de génie climatique avec Engie COFELY pour l'ensemble des bâtiments dont elle a la gestion (21 sites). Ce marché a pris effet le 01/11/2017 pour 4 saisons de chauffe. Il est proposé d'établir un avenant n°5 au marché initial actant les modifications suivantes :

- Ajustement de la température intérieure contractuelle en période de confinement.

Cet ajustement entraîne une moins-value au marché de – 1 115.00 € HT.

- Prise en charge par le Bassin de Pompey des dépenses gaz pour l'EMI et Delta de février à mai 2020.

Cette négociation entraîne une plus-value au marché de + 6 294.51 € HT, correspondant à l'euro près, à la consommation gaz supplémentaire des sites EMI et Delta de février à mai 2020.

- Intégration d'un nouveau site au contrat : les locaux maraîchage.

L'intégration de ce nouveau site entraîne ainsi une plus-value au marché de + 700 € HT.

- Passage en Marché P1 Combustible Prestations pour le COSEC de Frouard suite aux travaux de rénovation.

Cette nouvelle disposition n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Ces 4 modifications, objets de l'avenant n°5, représentent une augmentation du marché initial de 5 879.51 € HT, soit 0.61 %. Le montant cumulé de 69 959.54€ HT des avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 représente une augmentation de 7.29 % du montant du marché initial estimé à 959 016,48 € HT (part forfaitaire et part estimée confondues). La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 24 novembre 2020 a émis un avis favorable à l'établissement de l'avenant n°5. Il s'agit d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 d'un montant de 5 879.51 € HT avec l'entreprise ENGIE COFELY.

5 - Attribution de primes en faveur de l'achat d'un vélo

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	11	0	0	2

Rapporteur : M. DETHOU

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a validé la mise en place, du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021, du dispositif « Prime Vélo » d'aide à l'achat de vélo et d'équipements permettant de favoriser son usage. La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé d'expérimenter ce dispositif sur deux ans et d'affecter un budget de 20 000€ par an. Elle bénéficie d'une subvention de 10 000 € accordée par le Parc Naturel Régional dans le cadre du Fonds commun d'Initiatives pour la Transition Énergétique mis en place avec les Communautés de Communes partenaires du TEPCV. 13 dossiers éligibles au dispositif « prime pour l'achat d'un vélo » sont soumis pour attribution des aides correspondantes, représentant un montant global de 2 894,98 €.

6 - Attribution des primes en faveur de l'habitat privé

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'à fin 2020. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a d'ores et déjà permis d'engager la rénovation de plus de 400 logements depuis 2014. Au travers de ce dispositif, peuvent également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires. Les aides du Bassin de Pompey pour ces enjeux sont calculées sur une base forfaitaire de 15% de la dépense, plafonnée à 20 000€ HT. Certains dossiers, en fonction de la spécificité des travaux et des ménages, peuvent bénéficier d'aides complémentaires ou de déplafonnement (Habitat très dégradé par exemple). 2 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat », dont vous trouverez les informations en annexe, vous sont soumis pour attribution des aides.

7 - Dispositif d'aide à l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la promotion de l'activité physique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : M. MACHADO

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil de Communauté a instauré un dispositif d'aide à l'aménagement d'espaces extérieurs dédiés à la pratique du fitness et d'activités physiques de plein air. Par délibération du 20 juin 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'octroyer, après réalisation, une subvention de 11 990 € à la Commune de Bouxières-aux-Dames pour la création d'un circuit training, conformément au règlement intérieur délibéré. Le projet de la ville de Bouxières-aux-Dames n'a pas encore été réalisé car la Commune a souhaité changer de lieu d'implantation. Initialement prévu à la Pelouse, site remarquable mais excentré, ce projet sera réalisé au champ St Nicolas plus accessible, jouxtant l'aire de jeux des enfants et plus sécurisant pour la pratique sportive quel que soit le moment de la journée. Le contenu et le coût du circuit training restent identiques ; le montant de l'aide intercommunale n'a donc pas lieu d'être révisé. Le versement de la subvention sera enclenché à la finalisation des travaux d'implantation et après justificatifs des dépenses engagées dans un délai de deux ans.

8 - Avenant n°2 au contrat d'entretien du réseau d'eau potable (production-distribution) de la ville de Champigneulle

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : M. JULIEN

Par un marché public en date du 4 novembre 2016 et rendu exécutoire le 1^{er} janvier 2017, la commune de Champigneulle a confié à la Société SAUR un contrat pour la gestion de l'exploitation, l'entretien et la maintenance de son service de distribution et de production d'eau potable. Le transfert des compétences entraîne le transfert des contrats qui sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. L'avenant n°1 a régularisé administrativement le transfert de contrat, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, devenue compétente en matière de gestion d'eau. Ce marché de service public arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il y a lieu de ménager un délai supplémentaire à cette prestation de service afin de permettre au Bassin de Pompey de lancer une nouvelle procédure de marché de service public. En conséquence et afin d'assurer la continuité du service public durant cette période, le Bassin de Pompey et la Société SAUR ont convenu de la possibilité de prolonger la durée du marché de deux mois. Le projet d'avenant n°2 a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions. Il est demandé d'approuver le principe de ce 2^{ème} avenant au marché et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Madame SALEUR quitte la séance.

9 - Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'hébergement touristique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Rapporteur : M. GRANDIEU

Le conseil de communauté du 26 novembre 2015 a institué un dispositif d'aide à l'hébergement touristique. M. et Mme Holvoet-Vermaut ont présenté une demande de financement pour un projet d'installation d'un ensemble de 4 hébergements insolites à Marbache. Ce projet apporte au territoire une offre nouvelle, et de surcroît peu développée à l'échelle de la destination Lorraine. Le positionnement éco-touristique apporte une cohérence au projet, en phase avec les pratiques touristiques actuelles et la demande. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans les objectifs portés par la Région Grand Est et le Parc naturel régional de Lorraine qui ont également été sollicités pour financer le projet. Le programme de financement Leader instruit par le PNR Lorraine prend fin et impose aux co-financeurs de se prononcer avant sa dernière commission de programmation, prévue le 15 décembre 2020. Après étude du dossier, et considérant que toutes les conditions sont réunies par les demandeurs pour disposer de l'aide, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € pour ce projet.

Le Président,



Laurent TROGRIC